

Besançon, le 13 novembre 2025

Madame La Rectrice de l'Académie

Affaire suivie par : Bureau DPE B4 mobilité et remplacement  
Alexandra MENGARDA  
Tél : 03 63 42 72 61  
Mél : [alexandra.mengarda@ac-besancon.fr](mailto:alexandra.mengarda@ac-besancon.fr)

Audrey LOPES  
Tél : 03 63 42 72 67  
Mél : [audrey.lopes@ac-besancon.fr](mailto:audrey.lopes@ac-besancon.fr)

10 rue de la Convention  
25030 BESANCON CEDEX

Madame et Messieurs les inspecteurs,  
l'inspectrice d'académie, directrice et directeurs  
académiques des services de l'éducation  
ationale

Mesdames et Messieurs les directrices et les  
directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

**Objet** : Accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants, d'éducation du second degré et psychologues de l'éducation nationale - rentrée 2026

**Références** : Note de service du 4 novembre 2025, parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 43 du 13 novembre 2025.

La note de service ministérielle citée en référence précise les différentes règles applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

## **1/ Recueil des candidatures**

Les enseignants du premier degré qui sollicitent un détachement dans le second degré devront transmettre leur dossier par la voie hiérarchique à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale dont ils dépendent.

Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale portera un avis sur cette candidature avant de la transmettre au Rectorat.

Les candidats appartenant à une autre administration que l'éducation nationale devront transmettre leur demande à leur service de ressources humaines, pour avis, avant de la transmettre au Rectorat.

Les candidats au détachement saisissent leur candidature uniquement en ligne, dans l'application PEGASE, accessible depuis l'adresse suivante : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>.

Ces candidatures doivent impérativement être saisies **entre le 21 novembre et le 21 décembre 2025**.

Lors du dépôt de candidature, les agents doivent joindre l'avis de leur supérieur hiérarchique dans l'application PEGASE à l'aide de l'annexe 6. Tout avis non renseigné au moment du dépôt de la candidature devra être transmis dans les meilleurs délais, par courriel, au service départemental (1<sup>er</sup> degré) ou académique (2<sup>nd</sup> degré).

## **2/ Etude des demandes**

La Direction des personnels enseignants demandera un avis au corps d'inspection pour les candidats remplissant les conditions de diplôme.

Cet avis, établi après un entretien avec le candidat, permettra d'évaluer son aptitude à exercer les fonctions visées.  
**Il prendra la forme d'un rapport d'inspection signé par l'inspecteur de la discipline et par le candidat.**

Les candidatures sont étudiées en fonction des besoins d'enseignement dans la discipline concernée.

À l'issue de l'examen académique, les dossiers ayant obtenu un avis favorable de la rectrice sont transmis à la Direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale.

### **3/ Conditions d'accueil**

Le détachement est accordé pour une durée de deux ans à partir du 1er septembre 2026.

L'affectation est provisoire et porte sur un service en établissement scolaire.

L'agent détaché est soumis aux règles du corps d'accueil et bénéficie d'un accompagnement personnalisé, défini par les corps d'inspection selon son parcours et ses besoins de formation.

### **4/ Fin de la première année de détachement**

Les modalités de maintien, de renouvellement, d'intégration ou de retour dans le corps d'origine sont précisées dans la note de service ministérielle.

À titre exceptionnel, un agent peut demander son intégration dans le corps d'accueil dès la fin de la première année de détachement, sous réserve de l'accord de la rectrice, après avis du corps d'inspection.

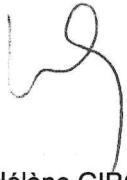
### **5/ Demande d'intégration**

L'agent détaché qui sollicite son intégration participe **obligatoirement** au mouvement intra-académique de l'année suivante, en vue d'obtenir une affectation définitive dans le corps d'accueil.

### **6/ Calendrier récapitulatif**

Étape	Période / Date	Observations
<b>Candidatures PEGASE</b>	21 novembre – 21 décembre 2025	Saisie en ligne sur Pégase <a href="https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase">https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase</a>
<b>Transmission au ministère</b>	20 février au plus tard	Par le rectorat – information des candidats sur l'avis rectoral
<b>Décision ministérielle</b>	À partir du 18 mai 2026	Communication des résultats aux candidats
<b>Entrée en vigueur du détachement</b>	1er septembre 2026	Affectation provisoire sur établissement

Pour la Rectrice,  
Pour la Secrétaire Générale et par délégation,  
La Directrice des Personnels Enseignants,



Hélène GIROD